



29 septembre 2011

Le retraitement des dispositifs médicaux dans les petites structures: <u>Mise en application</u> <u>dans le canton de Neuchâtel</u>

J.B. Montandon, Dr pharm., Dr C.F. Robert, J. Huberdeau Pharmacien cantonal, Médecin cantonal, Infirmière PC



1996 ODiM

1998 Consultation sur le traitement des DM en cabinet

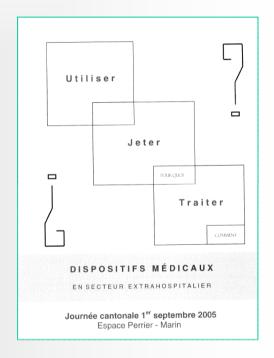
1998 Création gpe ODiM-NE

2002 ODIM ancrée dans LPTh - OMCJ

2003-5 Audits des stérilisations dans les hôpitaux neuchâtelois avec expertise de Mr F. Cavin

2005 Journée de formation cantonale pour les cabinets et petites structures.

2010 Révision de l'ODiM Les cantons sont responsables du contrôle de la maintenance et du retraitement des DM par les professionnels, en dehors des hôpitaux.







Questionnaire de base destiné à tous les professionnels

Quelques exemples:

•	Activité de médecine généraliste , médecine dentaire , préciser :
•	Pratique d'actes invasifs: oui non
•	Utilisation de DM stériles: □ non □ oui → uniquement à UU: □ oui □ non
•	Si « non », retraitement - par un service externe: □ oui □ non - au sein du cabinet: □ oui □ non
•	Classification des DM du cabinet selon Analyse de risques : instruments non critiques, semi-critiques, critiques.
•	Niveau de retraitement (pré désinfection, nettoyage-désinfection, stérilisation vapeur humide sous pression, etc) en fonction de l'analyse de risques.
•	Petit stérilisateur classe B : □ oui □ non
•	Documentation (traçabilité): oui non
•	Personnel impliqué dans les activités de (formation de base et continue)



Professionnels concernés, à visiter en priorité

- Professionnels cités dans l'OMCJ- ordonnance fédérale sur la prévention de la maladie de Creutzfeldt-Jakob lors des interventions médico-chirugicales (dentistes, chirurgiens, ophtalmologues, ORL).
- Sur la base des questionnaires, évaluation de l'adéquation entre les risques et l'état de préparation de chaque professionnel concerné par l'OMCJ notamment.
- Elaboration du programme de visites « test » prioritaires (environ 20 visites)





Visites des professionnels

- Buts de la 1ère visite: effectuer un état de situation sur le niveau de conformité des activités liées à la stérilisation, conseiller le professionnel et établir un calendrier réaliste pour les correctifs nécessaires.
- Utilisation d'une check-list harmonisée au niveau national (approuvée par l'Association des Pharmaciens Cantonaux / www.pharmacienscantonaux.ch).
- But de la 2^{ème} visite : évaluer les améliorations apportées dans le respect du calendrier.
- Si la situation n'évolue pas dans un sens positif, possibilité de prendre des mesures administratives et / ou disciplinaires
- En dernier lieu, la LPTH et l'OMCJ prévoient des sanctions pénales.





Calendrier

- Questionnaire: début 2012
- Visites de professionnels: 2^{ème} trimestre 2012.
- Évaluation des premières visites: 2ème semestre 2012
- Si nécessaire, prise de contact avec les associations professionnelles...
- Évaluation du résultat des visites « tests » au niveau national.
- Dès 2013, les visites reprennent et sont intégrées dans un programme de contrôle pérenne.

